

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 720 Subventions (14.000 euros) à 5 associations du 14e arrondissement dans le cadre de l'action culturelle locale.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ateliers populaires de la connaissance, à l'association Carrefour 14, à l'association La table des matières, à l'association Les amis de l'université populaire du théâtre et à l'association Photo-Club du Val de Bièvre ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ateliers populaires de la connaissance, 31 rue Pernety 75014 Paris, au titre de ses actions en 2019. Simpa 141001, dossier n° 2019-02672.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Carrefour 14, 15 Rue des Mariniers 75014 Paris au titre de ses actions en 2019. Simpa 9966, dossier n° 2019-06337.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La table des matières, 87, rue Daguerre 75014, directement, au titre de ses actions en 2019. Simpa 184123, dossier n° 2019-08983.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les amis de l'université populaire du théâtre, 9 rue Cels 75014 Paris au titre de ses actions en 2019. Simpa 180372, dossier n° 2019-09525.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 8.500 euros est attribuée à l'association Photo club du Val de Bièvre, Place de la Mairie - 91570 Bièvres au titre de ses actions en 2019. Simpa 44264, dossier n° 2019-08908.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Carrefour 14 dont le texte est joint au présent projet.

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant de 14.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO